Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-038BPAVREMB-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 03/03/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 35
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'excusés : 5
Nombre d'absents : 6

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge, ROUAULT Delphine **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, Thierry VERNEY **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BOUILLET Isabelle, URVOY Karine, GUITTON Pierre, DIVET Anne, CARISSAN Philippe
ABSENTS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien
POUVOIRS
BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, URVOY Karine à GUEE Madeleine, GUITTON Pierre à FLEURY Laurence, DIVET Anne à GLOTIN Michel, CARISSAN Philippe à LELU Annette

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-038BPAVREMB-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2026	**DELIBERATION N° 2026/038/MaL**
FINANCES	Rapporteur : Joseph DESPRES

AVANCES REMBOURSABLES/SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES DES « ZONES ECONOMIQUES » ET « BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX »

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose :

La Communauté de Communes St Méen-Montauban dispose d'un budget annexe de lotissement pour des opérations d'aménagements de zones d'activité (depuis la création du budget annexe unique ZAE, la Communauté de Communes assure un suivi analytique pour les 10 zones).

Un budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc…).

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus.

Monsieur le Vice-Président précise que les budgets annexes de zones économiques sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels « les budgets des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes ». Ces budgets peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.
Pour équilibrer ces budgets, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions de fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

La situation des budgets annexes « Lotissement » est analysée, chaque année, en vue de déterminer le montant de l'avance réellement nécessaire à l'équilibre de la section investissement du Budget annexe, et à verser par le Budget Général.

A cet effet, le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du Budget Général sur les Budgets Annexes, ainsi que le reversement de cette avance, des Budgets Annexes sur le Budget Général, au fur et à mesure de la vente des terrains.

Monsieur le Vice-Président propose d'ordonnancer chaque année les montants des subventions de fonctionnement et d'avances remboursables en N+1, sur la base des résultats constatés aux comptes financiers uniques en N-1, en l'occurrence verser les subventions/avances en 2026 sur la base des résultats constatés aux CFU 2025, et, à cet effet, d'appliquer ce principe d'ordonnancement en N+1 sur ses budgets annexes Zones d'activités et Bâtiments industriels et commerciaux.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-038BPAVREMB-DE

Monsieur le Vice-Président propose ainsi :

Vu le résultat 2025 en section de fonctionnement détaillé par zone d'activité,

18 894,34	> TOTAL ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- 2 717,23	ZAE BROHINIERE OUEST
- 9 426,73	ZAE LE CHENE
- 647,24	ZAE GAUTRAIS NORD
- 444,70	ZAE HOTEL NEUF
- 749,60	ZAE VILLE MOUART
- 13 985,50	sous total ZAE déficitaires
190,40	ZAE BROHINIERE EST
32 538,92	ZAE HAUTE BRETAGNE
150,52	ZAE LANDUJAN
32 879,84	sous total ZAE excédentaires

- **que le budget principal verse une subvention de fonctionnement au budget annexe ZAE à hauteur du déficit constaté au CFU 2025 selon les montants suivants (D65736221 au budget principal et R7573621 au budget annexe ZAE) :**

2 717,23	ZAE BROHINIERE OUEST
9 426,73	ZAE LE CHENE
647,24	ZAE GAUTRAIS NORD
444,70	ZAE HOTEL NEUF
749,60	ZAE VILLE MOUART
13 985,50	D65736221 BUDGET PRINCIPAL/R7573621 BUDGET ZAE

- **que le budget ZAE reverse un excédent au budget principal à hauteur de l'excédent constaté au CFU 2025 selon les montants suivants (D65822 au budget ZAE et R75821 au budget principal) :**

190,40	ZAE BROHINIERE EST
32 538,92	ZAE HAUTE BRETAGNE
150,52	ZAE LANDUJAN
32 879,84	R75821 BUGET PRINCIPAL/D65822 BUDGET ZAE

Vu le résultat 2025 en section de d'investissement détaillé par zone d'activité,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-038BPAVREMB-DE

- 282 794,10	> TOTAL ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
28 802,48	ZAE LANDUJAN
28 802,48	sous total ZAE excédentaires
- 55 555,90	ZAE BROHINIERE EST
- 50 423,87	ZAE BROHINIERE OUEST
- 53 163,60	ZAE LE CHENE
- 43 795,36	ZAE GAUTRAIS NORD
- 107 052,15	ZAE HAUTE BRETAGNE
- 1 055,30	ZAE HOTEL NEUF
- 550,40	ZAE VILLE MOUART
- 311 596,58	sous total ZAE déficitaires

- **que le budget principal verse une avance remboursable au budget annexe ZAE à hauteur du déficit constaté au CFU 2025 selon les montants suivants (D276351 au budget principal et R168751 au budget annexe ZAE) :**

55 555,90	ZAE BROHINIERE EST
50 423,87	ZAE BROHINIERE OUEST
53 163,60	ZAE LE CHENE
43 795,36	ZAE GAUTRAIS NORD
107 052,15	ZAE HAUTE BRETAGNE
1 055,30	ZAE HOTEL NEUF
550,40	ZAE VILLE MOUART
311 596,58	D276351 BUDGET PRINCIPAL/R168751 BUDGET ZAE

- **que le budget ZAE rembourse l'avance au budget principal à hauteur de l'excédent constaté au CFU 2025 selon les montants suivants (D168751 au budget annexe ZAE et R276351 au budget principal) :**

28 802,48	ZAE LANDUJAN
28 802,48	R276351 BUDGET PRINCIPAL/D168751 BUDGET ZAE

Vu le résultat 2025 en section d'investissement du budget annexe BIC,

- **que le budget annexe BIC rembourse partiellement l'avance au budget principal à hauteur de l'excédent constaté au CFU 2025 (R276351 au budget principal et D168751 au budget annexe BIC) :**

BIC	271 829,47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exécution des opérations comptables sus exposées ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.**

La secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Le Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 11/03/2026
Qualité : PRESIDENT